



## **PRIX « PROMOTION DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE »**

De par leur vocation, les établissements d'enseignements, les associations d'éducation à la santé, les associations environnementales et leurs acteurs (enseignants, étudiants, élèves...) ont un grand rôle à jouer en ce qui concerne la transmission et l'acquisition des savoirs de prévention dans le champ de la santé environnementale. Les collectivités territoriales se mobilisent aussi sur cette thématique.

C'est dans ce cadre que l'Académie nationale de Pharmacie et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale souhaitent mettre en avant et récompenser les efforts des acteurs ayant conduit des actions remarquables explicitant et assurant la promotion des liens existant entre l'environnement et la santé. A cette fin a été créé un prix doté par la MGEN de 2 600€ : il est destiné à distinguer des acteurs ayant conduit des actions remarquables ou ayant produit des ouvrages, brochures, reportages, applications, vidéos,... Ces actions/produits peuvent porter sur des thèmes d'intérêt national, régional ou local, et viser la population générale ou des publics plus spécifiques, par exemple la population scolaire.

### **Date limite de dépôt des dossiers de candidature**

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **31 juillet 2022 à minuit** ;  
Le dossier, rédigé en français, doit être soumis en ligne à l'adresse : [info@acadpharm.org](mailto:info@acadpharm.org) ;  
Il sera accompagné d'une version papier à envoyer à l'Académie nationale de Pharmacie, 4 avenue de l'Observatoire, Paris 75006.

### **Il comprendra :**

- une lettre de candidature datée et signée soulignant l'adéquation des travaux avec le Prix ,
- la présentation succincte (1 page) du porteur de l'action,
- le descriptif synthétique (2 pages) de l'action et de son impact (objectifs, public visé, modalités de mise en œuvre, résultats...), en joignant, le cas échéant, le produit de vulgarisation (ouvrage, brochure, reportage, vidéo...).

### **A qui s'adresse ce Prix ?**

- Etablissements du premier et second degré (élèves, enseignants)
- Etablissements du supérieur et Bureau des étudiants (étudiants, professeurs, personnel)
- Associations relevant de l'Economie Sociale et Solidaire
- Associations d'éducation à la santé (élèves, enseignants)
- Associations environnementales
- Collectivités territoriales

### **Conditions d'admissibilité**

Le projet soumis doit :

- résulter d'une démarche de prévention favorisant l'implication des enseignants, des élèves ou des étudiants, des acteurs du monde associatif ou des collectivités territoriales ;
- expliciter et assurer la promotion ou la vulgarisation des liens existant entre environnement et santé ;
- favoriser l'intégration de ces savoirs dans le but de prévenir les maladies ayant une composante environnementale ;
- avoir déjà été mis en place au moment de la présentation du dossier de candidature.

Veillez noter :

- qu'il importe peu que la réalisation présentée ait été mise en œuvre récemment ou non, l'important étant qu'elle ait fait ses preuves et eu un impact en santé environnementale ;
- que le(s) lauréat.e(s) ou leur(s) représentant.e(s) devront être présent.es, lors de la remise du Prix.

### **Critères d'évaluation**

- Qualité de la démarche mise en place :
  - clarté des objectifs
  - public visé avec degré de participation des acteurs
  - modalités de mise en œuvre
- Résultat : produits de vulgarisation (ouvrage, brochure, autres)
- Impact : population ayant bénéficié de l'action (effectif, caractéristiques ...)
- Rayonnement : possibilité de généralisation de l'action

-----